

PV DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2024

Le dix-neuf Décembre 2024, le conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maud PELISSIER, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Président : M. Philippe GAUTIER, excusé

Présents : Mmes PELISSIER — MICHAUD – FERRY

Mrs PERTUISET – CARRE - LEBEAU

Excusées : Mmes GAUTIER – PARROT – BOURQUIN - BICHET

Invitées : Valérie GAZEUX, Directrice du CCAS, Véronique CORNICHE chargée du secrétariat

1. PV du 26 septembre 2024 : adopté avec 5 voix pour et 1 abstention

2. Convention entre l'association ADDSEA et le CCAS « Rompre l'isolement des personnes âgées » : délibération 2024-1799

Madame Maud PELISSIER, Vice-Présidente du C.C.A.S., informe les membres du Conseil d'administration qu'afin de rompre l'isolement des personnes âgées durant l'année, un partenariat est conclu avec l'ADDSEA.

Il s'agit de la mise en situation de travail pour les jeunes de 14 à 20 ans, auprès des personnes âgées, pour leur tenir compagnie et/ou effectuer de petites tâches ne nécessitant pas de qualification particulière. La mise à disposition s'appuie sur les besoins des personnes concernées et/ou recensées par les travailleurs sociaux du CCAS.

Il est convenu ce qui suit :

Deux éducateurs spécialisés proposent d'accompagner des jeunes employés (contrat de travail) par l'association intermédiaire Travaillons Ensemble dans le cadre des chantiers éducatifs.

Lieu : Valentigney

Dates : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

Mode d'intervention : un seul jeune par domicile, accompagné par un éducateur encadrant du SPS de l'ADDSEA.

Le CCAS, à travers sa connaissance des personnes âgées sur son territoire, prendra attache avec les seniors demandeurs, et fixera les rendez-vous.

Jours d'intervention : du lundi au vendredi en fonction du nombre de rendez-vous.

Finalité du projet :

- Rompre l'isolement des Seniors et développer le lien intergénérationnel

Objectifs pour les jeunes :

- Entrer en relation avec les aînés,
- Respecter les personnes et reconnaître les valeurs portées par les seniors,
- Être attentif aux autres,
- Apprendre à s'enrichir des autres,
- Développer le don de soi,
- Apprendre à dépasser les préjugés,
- Développer la notion d'aide et d'empathie,
- Prendre conscience de la bienveillance et de la bientraitance,
- Prendre connaissance du métier d'aide à la personne et de la valorisation du métier,
- Susciter des vocations, faire naître des appétences.

Objectifs pour les personnes âgées :

- Rompre avec l'isolement, renforcer le lien social,
- Assurer une continuité pendant la période d'été,
- Se sentir utile,
- Transmettre leurs connaissances, leurs expériences,
- Partager des moments de convivialité,
- Partager des temps de divertissements.

Tâches pouvant être effectuées (liste non-exhaustive en fonction des besoins) :

- Jeux de société, lecture (journaux, revues, livres...), musique,
- Petit jardinage (désherbage de jardin, arroser les fleurs, ranger le bois...)
- Aide à la cuisine (éplucher les légumes, faire un gâteau...),
- Promenades,
- Activités culturelles,
- Utilisation de l'outil informatique.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de bien vouloir autoriser, Monsieur le Président, à signer la convention de partenariat avec l'ADDSEA.

adoptée avec 6 voix pour.

3. Convention entre l'association Art Home Pastel et le CCAS : Ateliers Seniors – Art Floral : délibération 2024-1800

Madame Maud PELISSIER, Vice-Présidente du C.C.A.S., informe les membres du Conseil d'administration que dans le cadre de ses animations en direction des seniors, le C.C.A.S. a souhaité renouveler pour l'année 2025 l'activité ART FLORAL dédiée aux seniors de 60 ans et plus.

Cet atelier sera animé par une fleuriste, Madame Fabienne SIMON de l'Association ART HOME PASTEL sise 5 Chemin de Nods – 25190 LES TERRES DE CHAUX

L'activité se déroulera de façon bimestrielle dans les conditions suivantes :

- **De février 2025 à décembre 2025** à raison d'une séance bimestrielle de **2h** selon un calendrier établi par l'intervenante, soit **5 séances**,
- Lieu : Salle 3^{ème} âge au Centre P. Belon à Valentigney de 14 h à 16 h 30,

- Nombre de participants maximum : **12**,
- Le coût de l'intervention est fixé à 25 € TTC par participant.

L'association facturera au C.C.A.S. de Valentigney la somme de 25 € par participant et par séance. La somme correspondante sera payable sur présentation de la facture et au plus tard 10 jours avant la date de l'atelier suivant.

- Coût d'une séance pour les participants :
 - 25 €

Les titres de paiement, pour le règlement de la cotisation, seront envoyés aux inscrits par la Trésorerie et la recette inscrite au compte 706.612.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de bien vouloir autoriser Monsieur le Président, à signer la convention de partenariat avec l'association Art Home Pastel.

adoptée avec 6 voix pour.

4. Mise à jour du montant de la participation « complémentaire santé » et « prévoyance » aux agents du CCAS : délibération 2024-1801

Madame Maud PELISSIER, Vice-Présidente du C.C.A.S., informe les membres du Conseil d'administration que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire

Les collectivités et établissements publics ont désormais l'obligation de participer au financement des complémentaires « santé » et « prévoyance », dite « garantie maintien de salaire » de leurs agents.

Cette nouvelle obligation a vocation à s'appliquer progressivement dans le temps. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 prévoit les garanties minimales que les employeurs devront respecter. En conséquence, les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement :

- Pour le risque « santé » à 50% minimum d'un montant de référence de 30 €, soit 15 € par agent, à compter du 1^{er} janvier 2026
- Pour le risque « prévoyance » à 20% minimum d'un montant de référence de 35 €, soit 7 € par agent, à compter du 1^{er} janvier 2025

Concernant le risque « santé », il convient de constater que la participation employeur actuelle du Centre Communal d'Action Social de 20 € net par mois et par agent pour une adhésion au contrat groupe est déjà supérieure au montant minimal.

Concernant le risque « prévoyance », il convient de constater que la participation employeur du Centre Communal d'Action Social est de 1 € net par mois et par agent pour un contrat labellisé est inférieure au montant minimal.

Aussi, considérant la hausse importante des tarifs annoncée pour la complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2025, et notamment du tarif groupe MNT en lien avec le Centre de Gestion du Doubs, il est proposé dans une démarche de limitation de l'impact financier pour les agents de redéfinir la participation employeur, à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Participation risque « santé »	Participation risque « prévoyance »
<i>30 € net par mois et par agent</i>	<i>7 € net par mois et par agent</i>
<i>5 € net par mois et par agent pour chaque enfant à charge</i>	

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de bien vouloir acter les nouvelles participations employeurs au titre de la complémentaire santé et prévoyance comme mentionné ci-dessus.

adoptée avec 6 voix pour.

5. Modification du tableau des emplois permanents : délibération 2024-1802

Madame Maud PELISSIER, Vice-Présidente du C.C.A.S., informe les membres du Conseil d'administration que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A ce titre, il convient de procéder aux modifications suivantes :

- **Avancements de grades 2025**

La promotion sociale des agents de la fonction publique territoriale s'effectue notamment par avancement de grade ou promotion interne.

L'avancement de grade s'entend comme le passage d'un agent d'un grade au grade immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. **Jusqu'en 2020**, il était prononcé au choix par voie d'inscription à un tableau d'avancement établi par l'autorité territoriale après avis de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) compétente placée auprès du Centre de Gestion du Doubs.

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (L.D.G). Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines sont définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019. **Leur mise en place vient modifier le système de passage des avancements de grade devant les C.A.P compétentes et permet à la Collectivité d'appliquer directement les critères de choix définis au moment de l'élaboration de ces lignes directrices de gestion, adoptées par le Comité Technique en date du 17 février 2021.**

Pour l'année 2025, parmi les agents du CCAS de Valentigney remplissant les conditions statutaires, **1 proposition** a été retenue.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

Ouverture au 1^{er} janvier 2025

- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux modifications du tableau des emplois permanents telles que mentionnées ci-dessus.

adoptée avec 6 voix pour.

6. Régie d'avance des chèques d'accompagnement :

- Secours alloués du 30 septembre 2024 au 19 décembre 2024 : 424 chèques d'une valeur nominale de 16 € soit 6 784 € - Signature des états d'épargne

Séance levée à 18 h 54

Maud PELISSIER,

Martine MICHAUD,

Martine FERRY,

Christian PERTUISET,

Gerard CARRE,

François LEBEAU,